

A.M.G
SAS au capital de 250 €
32 Rue Garat
64500 SAINT-JEAN-DE-LUZ
RCS BAYONNE 883 977 191

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 10 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 10 juin,
A neuf heures,

Les associés de la SAS A.M.G au capital de 250 €, divisé en 250 actions de 1 € chacune, se sont réunis en Assemblée générale mixte, au siège social, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents ou représentés :

- **Monsieur Guillaume MINVIELLE**,
Représentant 62 actions en pleine propriété, ci 62 actions

- **Madame Maëva MARKASSUZA**,
Représentant 188 actions en pleine propriété, ci 188 actions

Soit un total de 250 actions

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tel, la totalité des actions composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Xan BERRIO en sa qualité de Président de la Société.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- le projet de texte des résolutions proposées ;

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, et décision à cet égard ;

XB 11 MG

- Rémunération du Président ;
- Démission du Président et nomination d'un nouveau ;
- Modifications statutaires ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président donne lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président sur l'activité de la Société et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos, lesquels font apparaître une perte de 23 133,54 €.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent aucune dépense non admise dans les charges déductibles au regard des dispositions de l'article 39-4 du Code général des impôts et qu'il n'en résulte aucun impôt supplémentaire.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 23 133,54 € de la manière suivante :

Perte de l'exercice	23 133,54 €
Imputée en totalité sur les « Autres réserves » qui s'élèvent ainsi à	19 277,87 €

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

L'Assemblée générale prend acte que, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

XB AN MG

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport concluant en l'absence de telles conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de ce que Monsieur Xan BERRIO n'a perçu aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale prend acte de la démission, à compter de ce jour, de ses fonctions de Président de la Société de Monsieur Xan BERRIO, né le 22 juillet 1995 à SAINT-JEAN-DE-LUZ (64), de nationalité française et demeurant 21 Route de Celhaye à CAMBO-LES-BAINS (64250).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de Présidente et pour une durée déterminée, en remplacement de Monsieur Xan BERRIO, démissionnaire :

Madame Amandine MINVIELLE,
Née le 10 février 1981 à BAYONNE (64),
De nationalité française,
Demeurant 596 Chemin Lasbordes à URT (64240),

La Présidente ainsi nommée déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice d'un mandat de Présidente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Sous réserve des résolutions précédentes, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 33 des statuts de la manière suivante :

« **ARTICLE 33 – Nomination des dirigeants**

Nomination de la Présidente

XB AN MG

La Présidente de la Société nommé aux termes de l'Assemblée générale mixte du 10 juin 2026, sans limitation de durée est :

Madame Amandine MINVIELLE,
*Née le 10 février 1981 à BAYONNE (64),
De nationalité française,
Demeurant 596 Chemin Lasbordes à URT (64240),*

Madame Amandine MINVIELLE accepte les fonctions de Présidente et déclare, en ce qui la concerne n'être atteinte d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Madame Amandine MINVIELLE pourra percevoir une rémunération dont les modalités de fixation et de règlement seront déterminées par une décision ultérieure. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.

Monsieur Guillaume MINVIELLE



Madame Maëva MARKASSUZA



Madame Amandine MINVIELLE

« Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

*Bon pour acceptation des
fonctions de présidente*

